

## *Le Conseil,*

### RÈGLEMENT RELATIF À LA REDEVANCE SUR LA CONSERVATION DES VÉHICULES SAISIS PAR LA POLICE OU DÉPLACÉS PAR MESURE DE POLICE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;  
Revu sa délibération du 17 décembre 2007 portant sur le même objet ;  
Vu le dossier administratif justifiant l'établissement de cette redevance ;  
Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier le 12 novembre 2013 ;  
Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier le même jour ;  
Sur la proposition du Collège communal (réf. 131115 – II.A.1) ;  
Après examen du dossier par la Commission du budget du Conseil communal ;  
Après en avoir délibéré,

### *Décide :*

**Article 1<sup>er</sup>.** Il est établi au profit de la Ville de Liège une redevance communale sur la conservation des véhicules saisis par la police ou déplacés par mesure de police.

**Art. 2.** La redevance est due par le propriétaire du véhicule au jour du dépôt de celle-ci à la fourrière.

**Art. 3.** Le taux de la redevance est fixé par véhicule et par jour :

1° pour un camion : à 10,00 euros ;

2° pour une voiture : à 5,00 euros ;

3° pour une motocyclette ou un cyclomoteur : à 2,50 euros.

**Art. 4.** La redevance telle que calculée ci-avant est réduite à néant lorsque la durée de la garde n'excède pas quatre jours calendaires.

**Art. 5.** La redevance est recouvrée par voie de relevé.

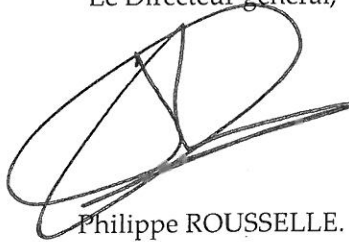
La redevance est due dans le mois de l'envoi au redevable de l'invitation à payer.

**Art. 6.** Les dispositions du règlement du 17 décembre 2007 relatif à la redevance sur la conservation des véhicules saisis par la police ou déplacés par mesure de police sont abrogées.

**Art. 7.** Le règlement est applicable et obligatoire le lendemain du jour de sa publication par voie d'affichage, conformément aux articles L1133-1 et -2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

La présente décision a recueilli 36 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention(s).  
La présente décision a recueilli l'unanimité des suffrages.

Le Directeur général,

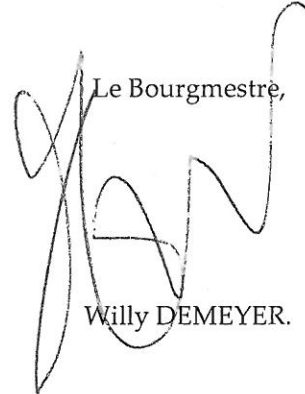


Philippe ROUSSELLE.

PAR LE CONSEIL :



Le Bourgmestre,



Willy DEMEYER.